

9 décembre 2009

■ Assemblée Générale de l'APCM : HERVE NOVELLI REpond AUX ATTENTES DES ENTREPRISES ARTISANALES

Suite aux annonces du Premier ministre le 3 décembre à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Alsace, et en réponse aux demandes du secteur de l'artisanat, Hervé Novelli, secrétaire d'Etat à l'artisanat, a développé devant les élus des CMA, les quatre points considérés comme fondamentaux pour le développement de l'artisanat :

- le périmètre de l'EIRL, entreprise individuelle à responsabilité limitée ;
- le renforcement du CFE, centre de formalités des entreprises ;
- les ajustements apportés au régime de l'auto-entrepreneur ;
- l'organisation du contrôle des qualifications.

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) sera présentée au parlement au cours du premier semestre 2010. La séparation des patrimoines personnels et professionnels permettra à l'entrepreneur de fixer lui-même les enjeux et l'importance de son investissement. Ainsi les quelque 1,5 million de Français qui choisissent l'entreprise individuelle ne risqueront pas tous leurs biens et bénéficieront d'une égalité de traitement avec les entrepreneurs en société. L'APCM considère que les entrepreneurs en EIRL seront en capacité de doubler leur investissement.

Le CFE tenu par les chambres de métiers et de l'artisanat est encore renforcé par sa position dans le dispositif de guichet unique voulu par la Commission européenne. L'APCM attend également confirmation par le Sénat du CFE « dans les deux sens », c'est-à-dire que les administrations ne puissent plus solliciter plusieurs fois une entreprise pour le même sujet et soient désormais dirigées vers les centres de formalités des entreprises pour tout échange d'informations et de données sur les entreprises.

Les auto-entrepreneurs exerçant dans l'artisanat seront inscrits au répertoire des métiers pour bénéficier de l'accompagnement des chambres de métiers et de l'artisanat et avoir les meilleures chances de pérenniser leur activité et de la faire évoluer en véritable entreprise.

S'agissant de l'exercice des métiers dans l'artisanat, un décret prévu pour mise en application en avril 2010, confirmera la nécessité d'attester de sa qualification pour tout entrepreneur souhaitant exercer un métier soumis à qualification. Cette obligation concerne les métiers de l'artisanat qui engagent la sécurité ou la santé du consommateur.

Contact presse

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - dieuleveult@apcm.fr

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)

12 avenue Marceau - 75008 Paris

www.artisanat.fr